

Reçu en préfecture le 31/01/2022





ID: 093-229300082-20220127-2022_01_27_020-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Monany, M. Chabani



Affiché le





Délibération n° 09-05 du 27 janvier 2022

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES – CONVENTION DE GESTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil général n° 2005-XI-69 du 22 novembre 2005 relative à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du GIP dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis »,

Vu l'arrêté du président du conseil général du 28 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis », publié au recueil des actes administratifs départementaux le 27 janvier 2006,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-634 du 30 juillet 2021 relatif à la désignation des représentants du Département à la Commission exécutive du GIP « MDPH »,

Vu la décision n°2021-016 de la commission exécutive de la MDPH du 6 décembre 2021 approuvant la convention de gestion,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220127-2022_01_27_020-DE

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de gestion triennale (2022-2024) à conclure avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ayant pour objet de préciser les relations financières et de gestion entre le Département et la MDPH afin d'assurer un fonctionnement optimal de la MDPH et dont le projet est ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote:

M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Pietri, Mme Lagarde

pour la Maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.